

Hippo news

EQUITATION ET ATTELAGE DE LOISIR

Dossier

mars-avril 2020



Cavalier ou meneur, êtes-vous bien assuré ?



Dossier : Isabelle Dolphijn
Photos : C. Dartevelle,
Cl. Saelens
Dirk-Schelpé
I. Op de Beeck
Michael rittmeier

Etes-vous bien assuré ?
A cette question, vous répondez toujours « oui ».

Et pourtant, lors d'un accident, on réalise souvent que l'on n'était pas couvert comme il aurait fallu.

Isabelle Dolphijn présente dans ce dossier de quoi répondre à vos interrogations.

Ce dossier a pour but de clarifier le sujet. Il n'est pas exhaustif et nous répondrons volontiers, via cette revue, à toutes vos questions envoyées à redaction@hipponews.be



Les différents types d'assurances équestres

- «**Assurance Responsabilité Civile (RC)**» pour couvrir les dégâts dus à une «faute» de l'assuré ou du bénéficiaire alors qu'il monte, mène, manipule un équidé ou causés aux tiers du fait de l'équidé dont l'assuré est propriétaire ou gardien. Cette couverture est le plus souvent limitée à la vie privée.
- «**Assurance Individuelle Accidents**» qui agit en cas de blessures ou décès du cavalier ou meneur qui en est bénéficiaire, en complément de la mutualité.
- «**Assurance Mortalité, Vol, Maladie, Colique**» pour compenser le préjudice dû à une dépréciation, à la disparition de l'équidé lui-même ou pour rembourser des frais vétérinaires.
- «**Assurances RC Professionnelle**» et autres polices spécifiques pour moniteur, exploitant et toute personne gagnant sa vie avec le cheval.
- «**Assurance Transport**» : RC automobile et transport marchandises.





Assurances en Responsabilité Civile (RC)

«Code Civil article 1382: **Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer...**

Code Civil article 1384: **On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre...**

Code Civil article 1385: **Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.»**

Vous êtes propriétaire d'un cheval ? Vous aidez bénévolement dans des écuries ? Vos enfants « montent à poney » ? Vous avez des élèves ou des apprentis ? Si vous, ou eux, commettez une faute et causez des dégâts, vous devrez indemniser la victime, c'est-à-dire la personne lésée par les dégâts ou blessée suite à l'incident. Il en sera de même si votre cheval s'échappe. Un dommage provoqué par un animal peut donc vous coûter très cher.

Sans assurance, au vu de ces articles du Code Civil, vous aurez à indemniser vous-même avec l'argent dont vous disposez et, si cela ne suffit pas, après saisie de vos biens mobiliers et immobiliers, avec le produit de leur vente...

1- Assurance RC Vie Privée

Il est indispensable aux propriétaires d'animaux de contracter une assurance en responsabilité civile et de s'assurer que tous leurs animaux y soient bien repris. Pour les cavaliers, meneurs et personnes manipulant les chevaux, mais n'en étant ni gardiens, ni propriétaires, il est recommandé de s'assurer que cette RC ait bien un volet «équitation».

Certaines compagnies incluent d'office chiens et chevaux, d'autres en limitent le nombre et/ou la taille ou ne les couvrent que moyennant supplément, ou uniquement en dehors des compétitions... Renseignez-vous !

En général, une Responsabilité Civile Vie Privée dite « familiale » couvre les dommages matériels et corporels occasionnés à un tiers (personne qui ne fait pas partie de votre ménage) par vous et les membres permanents ou provisoires de votre ménage, ainsi que vos par animaux domestiques. Si vos enfants travaillent ou sont temporairement éloignés pour leurs études (en kot par exemple), ils sont couverts tant qu'ils sont légalement domiciliés chez vous.

Cette « RC familiale » de base vous couvre pour les dommages que vous causez à d'autres personnes, par contre, elle ne peut indemniser un préjudice dont VOUS seriez victime, Pour ces cas-là une assurance Protection juridique (PJ) constitue un complément utile.

La « RC Familiale », ou « Vie Privée » ne vous couvrira pas non plus

dans un cadre professionnel et certaines polices d'assurance assimilent les prix à recevoir potentiellement lors d'un concours à un avantage en nature et donc, le concours à une activité rémunérée. Renseignez-vous !

Toutes ces RC ont une franchise et ne remboursent donc pas les « petits » dégâts, d'où l'intérêt à être couvert par la RC incluse dans votre affiliation à la FFE qui agira après votre RC, complémentirement, **mais sans franchise.**

2- Assurance RC Intervenant

* Pour les professionnels :

Cavalier professionnel, éleveur, exploitant de centre équestre ou d'écurie, marchand de chevaux, maréchal-ferrant, moniteur, ostéopathe, vétérinaire... sont des métiers pour lesquels être bien assuré est indispensable, pour les dégâts causés par l'animal dont on a la garde et pour ce dont il peut être victime.

Il est heureusement possible d'exonérer sa responsabilité mais sous conditions :

- l'exonération de responsabilité doit être limitative et précise
- l'exonération doit être clairement portée à la connaissance des parties (opposable)
- cette convention doit être librement acceptée (même tacitement) par les parties en présence
- les clauses ne peuvent être abusives (causer déséquilibre entre droits et obligations au détriment du client).

Exemple de clause non abusive : exonération de responsabilité si vous confiez à l'exploitant le droit de mettre votre cheval en prairie.

Exemple de clause abusive : exonération de responsabilité du moniteur dans le cadre d'un cours.

Consultez un juriste avant adoption d'un règlement intérieur ou d'un contrat avec clause d'exonération de responsabilité.

* Pour les bénévoles :

Vous donnez occasionnellement un coup de main dans des écuries ? Vérifiez si l'assurance RC Exploitation du lieu couvre les aides bénévoles (ou si vous, et ces écuries, êtes en règle d'affiliation à la FFE). Votre RC familiale n'interviendra pas en cas de lien de subordination assimilable à employeur-employé, même si vous n'êtes pas rémunéré pour ce service.

Vous voulez partager votre passion et mettre gratuitement en selle vos petits voisins ? Renseignez-vous préalablement auprès de votre assureur, ou contactez la FFE pour y intégrer cette activité. En effet, ETHIAS couvre ses bénévoles en RC Individuelle et ses hippoclubs en RC Organisateur.

Tout avantage lié à une prestation pourrait être considéré comme un avantage en nature et donc assimilé à une rémunération et cela ne sera donc plus considéré comme du bénévolat. Un bénévole ne peut recevoir que le remboursement de ses frais ou l'indemnité forfaitaire légale.





L'assurance sportive

L'assurance « Sport » : RC + Accident Individuel

Monter, atteler, manipuler un cheval comporte des risques pour vous et pour les autres, comme circuler à vélo ou en automobile.

Une bonne première assurance équitation/attelage est l'assurance «Sport», par exemple celle dont l'on bénéficie en tant que personne affiliée à la FFE à titre individuel. La FFE a souscrit pour vous chez ETHIAS cette police complémentaire, qui inclut une RC et une couverture «Accident Individuel». Cela vous couvre cas d'accident corporel équestre, même suite à une défaillance cardiaque ou accident vasculaire.

www.ffe.be/assurance

Ensuite, si devenant gardien ou propriétaire ou ayant une pratique équestre plus que régulière, vous contractez d'autres assurances, cette couverture complémentaire offerte par la FFE reste utile. En RC, elle agit en complément de celles dont vous bénéficieriez déjà et en couvre en général la franchise. En accident sportif, elle agit en complément des remboursements de votre mutualité.

Si vous en êtes bénéficiaire d'une assurance «Sport» via une association ou autre «personne morale», cette couverture agit de selon les conditions déterminées par cette personne morale et son assureur. Ce type d'assurance est parfois inclus comme avantage offert par votre employeur à votre famille.

Si vous l'avez souscrit à titre personnel, elle agit que vous pratiquiez seul ou en groupe, dans un club ou à titre privé.

En général, l'assurance « Sports » couvre vos frais de traitement médicaux ainsi que l'invalidité permanente et le décès, et vous couvre en responsabilité civile dans le cadre de la pratique du ou des sports concernés. Les conditions en varient d'une compagnie à l'autre et peuvent dépendre également des décisions du conseil d'administration des personnes morales ou collectivités concernées.

Une assurance «Sport» « Equitation » couvre les dégâts causés par un animal uniquement lorsque vous montez, menez ou manipulez cet animal. Si un équidé dont vous seriez gardien ou responsable cause des dégâts en votre absence, la RC « Sport » ne couvre pas, d'où l'utilité d'une RC familiale.

L'assurance sportive offerte par la FFE à ses membres ne les couvre en Accidents Sportifs et RC que si le membre blessé ou responsable est bien en ordre de paiement de cotisation à la FFE à la date de l'accident en question. La FFE n'a aucune obligation d'envoyer de rappel de cotisation car elle n'est pas une compagnie d'assurances.





Bombe et sécurité en Belgique

Le port du casque n'est pas obligatoire sur la voie publique, ni pour le cavalier, ni pour le meneur et, heureusement, car un piéton avec équidé à la main étant pour le Code de la route assimilé à un conducteur, il serait obligatoire de mettre un casque pour conduire son cheval au pré...

Le règlement d'ordre intérieur d'une association ou d'un centre équestre peut exiger le port du casque. Il s'agit d'une convention privée.

Porter ou non un casque n'influence pas l'indemnisation d'un accident sportif à la FFE, bien que la FFE conseille à ses hippo-club de l'imposer aux moins de 18 ans.

Pour circuler sur la voie publique, les voitures hippomobiles doivent être équipées de deux triangles à l'arrière.

De nuit, **un feu blanc vers l'avant et un feu rouge vers l'arrière du « véhicule » sont obligatoires**, pour le cavalier comme pour le meneur, à accrocher où il veut...

Le port du gilet de sécurité n'est pas obligatoire, ni de nuit, ni de jour.

La FFE dispose pour ses membres de gilets de sécurité et de bracelets réfléchissants offerts par ETHIAS.



photo : Chantal Gillet

Assurer son cheval ?

Un cheval représente souvent un attachement affectif, mais pour beaucoup, payer les frais vétérinaires en cas de maladie ou d'accident est difficile, voire impossible.

Certains chevaux représentent un capital qui peut disparaître en cas de maladie ou d'un accident. Bref, un investissement à protéger.

Un cheval partagé en demi-pension ou en copropriété doit être rendu en bon état de santé.

Vous pouvez souhaiter assurer des risques spécifiques : castration, fertilité, gestation, maladie, mort, perte d'utilisation, poulinage, risques opératoire, colique, vol...

Il y a différentes manières d'assurer un cheval :

- Vous êtes plutôt intéressé par une couverture vétérinaire : alors, vous pouvez sous-assurer, car les couvertures vétérinaires sont les mêmes pour un cheval de 1.000 € ou 1.000.000 €.
- Vous voulez couvrir votre investissement : il faut alors assurer à hauteur de cet investissement. Et les primes seront fonction de la valeur assurée.
- Vous n'assurez qu'un seul type de risque, comme les coliques, avec une prime forfaitaire.





Transport de chevaux

Indépendamment d'être titulaire d'un permis de conduire adéquat au véhicule conduit, le transport automobile des équidés est régi par une nouvelle réglementation dont le non-respect peut donner lieu à de lourdes sanctions. Le règlement CE n° 1/2005 est relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes ; l'arrêté royal du 10 juin 2014 aux conditions pour le transport, le rassemblement et le commerce d'animaux agricoles et centres de rassemblement.

Ces règlements ne concernent que les transports liés à des activités commerciales.

En Belgique, est considéré comme commercial et donc soumis à accès à la profession, certificats sanitaires pour les animaux, certificats d'aptitudes SPF pour le chauffeur et autorisations de l'AFSCA : le transport vers abattoir, lieu d'engraissement, laiterie chevaline, pour sylviculture, débardage, cirques...

Est considéré comme non commercial : le transport pour loisir, concours, compétition, clinique vétérinaire, élevage non agricole, changement de prairie ou de manège, le transport d'animaux à titre amical (si c'est non rémunéré et que le propriétaire du cheval accompagne)...

En Belgique, du point de vue juridique, le cheval est encore aujourd'hui une chose, un bien meuble.

Celui qui charge le cheval aura à se justifier pour un dommage survenant à cause d'un mauvais chargement. Le plus simple est que le propriétaire charge et décharge lui-même son cheval. De cette façon, durant cette opération, le cheval est sous sa propre responsabilité.

Que vous vous adressiez à une personne privée ou à un professionnel pour transporter votre cheval, un contrat de transport est établi, par écrit ou tacite, régi par la Loi.

- Louer ou emprunter un van

Si votre cheval l'abîme, votre RC ne couvrira pas, car elle considérera l'incident comme arrivé dans un cadre contractuel. Le locataire est dans l'obligation de remettre le bien loué dans l'état dans lequel il se trouvait au départ, il sera de votre responsabilité d'en dédommager le propriétaire,

- Transporter pour un tiers

Le transporteur a l'obligation de restituer l'équidé dans l'état de départ. Vous êtes donc responsable si le cheval que vous transportez se blesse. Pour vous dégager de cette responsabilité, vous devrez prouver que la cause de la blessure ne peut vous en être imputée : cheval déjà malade ou accident de circulation en droit. Les RC Auto, Familiale et Sportive ne couvrant que le non-contractuel, elles ne couvriront pas ces dommages. Il reste la possibilité de faire signer une exonération de responsabilité par le propriétaire, mais si le cheval est assuré, l'assureur indemniserà le propriétaire et se retournera contre vous, car lui n'aura pas signé ce document...

Une solution est de contracter une RC «Transport de marchandises pour compte propre ou de tiers» liée au numéro d'immatriculation du véhicule qui couvrira le ou les chevaux pour une valeur déterminée fixée dans le contrat.

Bref, roulez prudemment...





Bibliographie

Bibliographie - sources

Le guide juridique du cheval en Belgique

Cet ouvrage, écrit par Pierre Van Den Neucker, Docteur en droit, membre du Barreau de Bruxelles et cavalier expérimenté, est paru aux Editions de l'Arbre en 2009 et sera utile à toute personne qui manipule un cheval. On y parle de la responsabilité, la garde, la vente, la location, le prêt...

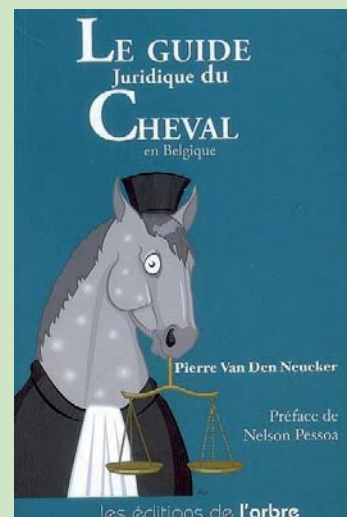


Wegcode voor ruiter en menner

Ce livre paru aux éditions « die Keure » et écrit par Jan Desmet, Juge de Paix à Bruxelles et meneur d'attelage émérite, est le plus complet à ce jour sur le sujet. On n'y parle pas du code, mais des codes et lois, parfois contradictoires... Malheureusement, il n'existe qu'en néerlandais.

WATINCO

Pourquoi et comment assurer un cheval, risques couvrables. Bref, presque tout ce que vous pouvez savoir sur les assurances équestres sans savoir à qui le demander.



Remerciements



Olivier Binet, Inspecteur Ethias

Depuis plus de 20 ans, la FFE assure ses membres en RC et accidents sportifs chez ETHIAS. En retour, ETHIAS, partenaire principal de la FFE, en soutient les activités et aide à l'information de ses membres !

L'assurance RC familiale ETHIAS est recommandée par la FFE et Test-Achats.

L'assurance professionnelle Moniteur ETHIAS est recommandée par la FFE.

www.ethias.be - 04/220.30.30



Daniel Van den Broeck de WATINCO

Ce cabinet de courtage est exclusivement spécialisé dans le domaine équestre et assure, depuis 1993, le cheval, son cavalier, son gardien, ses professionnels... Daniel est un pionnier du partage de conseils via le web. Vous trouverez sur son site conseils, extraits de lois, cas vécus, calculs de primes... Bref, une mine d'informations.

www.watinco.be - 0475/53.09.43





EquitAssistance

Comme beaucoup d'entre vous, j'ai un cheval, une voiture et un van deux places. Comme je suis incapable de changer une roue (!), j'ai souscrit pour ma voiture une Europ Assistance.

J'ai un mauvais souvenir : un pneu du van crevé sur le périphérique de Paris. Courir jusqu'à la borne téléphonique, demander de l'aide, attendre interminablement avec un cheval qui gratte le sol du van parce qu'il se croit arrivé et souhaite sortir du van. Bref, plusieurs heures d'angoisse que je ne souhaite pas revivre.

D'autres que moi ont vécu cette situation qui arrive généralement au retour d'un concours ou d'une randonnée, à la nuit tombante : la panne ou l'accident, si l'on peut faire dépanner le véhicule tracteur, que faire du van et surtout du cheval ?

Cette année, pour partir en Provence avec ma jument Radieuse, j'ai souscrit une EquitAssistance (découverte par le Club Camargue FFE Belgique).

Cette société française (contact@equitassistance.com) nous assure pour un an (75 €) sur toute la France. Je suis partie le cœur léger car j'étais assurée d'une assistance en cas de panne, accident matériel du véhicule tracteur, panne et accident matériel du véhicule tracté, incapacité médicale du chauffeur à la conduite survenu pendant le déplacement.

J'étais assurée de l'acheminement de ma jument vers une écurie ou vers la destination finale ou son retour au point de départ ; frais de l'hébergement de l'équidé. En cas de blessure de l'équidé suite à un accident, son acheminement vers un cabinet vétérinaire équin ou une clinique vétérinaire.

En cas de panne ou accident du véhicule transporteur, organisation et prise en charge d'un véhicule de remplacement ou, à défaut, l'hébergement d'une personne restant sur place et le remorquage jusqu'au garage le plus proche du véhicule tracteur. Mise à disposition d'un chauffeur de remplacement en cas d'incapacité médicale du chauffeur.

J'ai souscrit uniquement pour la France car, en Belgique, j'ai la chance d'avoir un fils et des amis qui peuvent me secourir mais EquitAssistance peut vous garantir les mêmes services partout en Europe.

www.equitassistance.com

00 33 974 190 190 - demandez M. Valentin.

